

Introduction :

La tenue des audiences publiques du BAPE sur la création de deux réserves de biodiversité autour des lacs Joannès et Vaudray et du lac Sabourin revêt une importance spéciale pour l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue. Depuis quatre ans, en effet, l'ABAT travaille à identifier des territoires susceptibles d'être protégés par l'État dans le cadre de la Loi sur la protection du patrimoine naturel adoptée par le gouvernement du Québec en 2002. Nous avons, dans ce but, conçu un plan de conservation par étapes, visant d'abord la préservation de 8% du territoire abitibien, en accord avec l'engagement formel annoncé par le précédent gouvernement québécois et repris par son successeur actuel, pour atteindre éventuellement la norme de 12% établie par la Convention sur la biodiversité adoptée à Rio de Janeiro en 1992 et signée par le ministre de l'Environnement du Canada de cette époque, Jean Charest. Quand à notre objectif ultime, il est de faire en sorte que le quart (25%) du territoire du Québec en vienne un jour à être soustrait d'une manière ou d'une autre aux atteintes des industries forestière, minière, hydrique et hydro-électrique. Ce chiffre n'a rien d'arbitraire. Il se fonde sur les avis de nombreux experts scientifiques, dont ceux consultés par les Nations-Unies lors des audiences de la Commission Brundtland. Il s'agit du seuil idéal de préservation nécessaire pour assurer un véritable effort de protection de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

L'ABAT est un organisme à but non-lucratif, créé en 2000 pour promouvoir la préservation des forêts boréales du Québec à l'intention des générations futures. Dirigée par un conseil d'administration formé de sept personnes, elle possède aujourd'hui plus de 2 500 membres représentatifs de toutes les régions du Québec.

Depuis sa fondation, les actions de l'ABAT se sont orientées en fonction de deux objectifs principaux :

- 1) La création d'un réseau d'aires protégées et de réserves de biodiversité visant à conserver dans leur intégralité des portions sauvages, accessibles et représentatives de la forêt boréale, en ciblant de manière prioritaire les forêts anciennes et peu perturbées.
- 2) Obtenir l'abolition de l'actuelle Loi sur les forêts et du régime forestier inique et à courte vue qu'elle engendre, et modifier, d'une manière plus générale et graduelle, les méthodes forestières courantes, destructrices d'habitat et de richesse collective, afin de *civiliser* l'industrie qui accapare aujourd'hui les ressources naturelles de la forêt publique au détriment de tous ses autres usagers.

Bref historique :

À l'automne 1998, la diffusion du film *L'Erreur boréale* de Richard Desjardins et Robert Monderie provoquait un débat sur la gestion de la forêt publique par l'état québécois, débat qui se poursuit toujours. À cette occasion, il est devenu clair que la forêt du Nord faisait toujours partie de l'imaginaire collectif d'une population pourtant largement urbanisée. Fondée, à l'origine, pour empêcher l'exploitation industrielle de la forêt patrimoniale des lacs Joannès et Vaudray près de Rouyn-Noranda, l'Action boréale allait rapidement devenir le fer de lance d'un mouvement d'action citoyenne dont le discours s'organise autour de deux revendications principales : 1) la création d'un réseau national d'aires protégées; 2) la tenue d'une enquête publique itinérante et véritablement indépendante, à laquelle serait confié le mandat de faire toute la lumière sur l'état réel de la ressource forestière au Québec.

Ces dossiers, au cours de la période qui s'étend de l'été 2002 au début de l'automne 2003, connaîtront des déblocages majeurs.

Juillet 2002 : le ministre de l'Environnement du Québec, André Boisclair, se rend au Centre forestier du lac Joannès en Abitibi pour y dévoiler la nouvelle stratégie gouvernementale sur les aires protégées. L'Action boréale travaille entre temps à la réalisation de sa propre carte de propositions de territoires à protéger. On y retrouve, en plus des forêts des lacs Joannès-Vaudray et Sabourin, un vaste territoire situé non loin de Senneterre dans la région du lac Parent et, au sud-ouest, la forêt de Kanasuta, dont la machinerie de la compagnie Norbord se retirera in extremis en novembre 2002 à la suite des pressions exercées par l'ABAT.

Ce même automne, la Vérificatrice-générale du Québec publie un rapport accablant sur la gestion de nos forêts par l'industrie et par l'État.

À l'hiver 2003, le premier ministre Bernard Landry, se disant *inquiet* en cette année électorale, prenait sur lui de promettre l'enquête publique réclamée par l'ABAT et d'autres groupes de citoyens. Une simple *commission d'étude*, présidée par une sorte de super-pompier de la fonction publique, monsieur Guy Coulombe, sera finalement mise sur pied par son successeur.

Février 2003 : à la suite d'un processus de consultation amorcé au cours de l'automne, retour du ministre de l'Environnement du Québec et de ses adjoints au Centre forestier du lac Joannès, en Abitibi, pour y annoncer officiellement la création d'un réseau d'aires protégées incluant entre autres les futures réserves de biodiversité des lacs Joannès et Vaudray et du lac Sabourin.

C'est pour continuer d'accompagner ce processus que nous sommes devant vous aujourd'hui.

Les aires protégées :

Nous comprenons tous que le terme « protégé » vise un danger bien précis: celui des dommages causés par l'extraction brutale et massive de nos ressources naturelles sans égard aux conséquences environnementales et sociales implicitement admises par le gouvernement du Québec dans le cadre de la création de son programme d'aires protégées. Cependant, le fait de souscrire à cette démarche ne constitue nullement, pour l'Action boréale, l'acceptation d'une trêve par rapport aux positions critiques qu'elle continue de défendre à l'égard des pratiques encore tolérées sur une très grande partie du territoire actuellement non-protégé.

Nous avons toujours insisté pour que les aires protégées soient prioritairement instaurées près des communautés et des villes, pour être accessibles au plus grand nombre des citoyens possible. Notre démarche se fonde sur le concept de *forêt habitée*, selon lequel les humains doivent jouir d'un droit de cité en milieu sauvage à l'égal des plantes et des bêtes. Les forêts des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin font clairement partie de ces aires à haut potentiel récréo-touristique dont la biodiversité doit être protégée en priorité.

Au cours des années à venir, nous aurons à définir nous-mêmes, par le biais du Conseil de gestion qui sera mis en place, la manière dont nous comptons habiter ces deux réserves de biodiversité : ce que nous croyons pouvoir apporter au milieu, et ce que nous nous défendrons de lui imposer. Nous aurons à gérer un territoire commun. Il faudra étudier avec soin la dynamique et l'évolution de ces forêts pour arriver à harmoniser nos activités en fonction de leur préservation et de leur développement. Il s'agit d'une mission complexe, bien plus stimulante que celle qui consisterait à gérer l'après-dévastation des opérations de coupe.

Recommandations :

- 1) Afin de s'assurer la participation de toutes les personnes désireuses de participer au développement harmonieux et au maintien de la biodiversité de ces territoires, l'ABAT propose d'accepter, dans un premier temps, la composition du conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) suggérée dans le document préparatoire du ministère de l'Environnement et Promoteur. Au terme de la première année, les organismes qui y détiendront un siège pourront, s'ils le jugent nécessaire, proposer des modifications au mode de fonctionnement en vigueur, mais seulement après consultation des autres intervenants du milieu. La formation de sous-comités représentatifs de chacune des aires pourrait être envisagée dans le but de faciliter cette consultation.
- 2) Pour orienter les débats et assurer le bon fonctionnement du Conseil de conservation, nous suggérons l'élaboration et l'adoption d'un code

d'éthique qui définirait clairement le rôle du CCMV dans l'atteinte de son but ultime et premier : la préservation de la biodiversité dans les territoires placés sous sa supervision. Ce code d'éthique devrait idéalement engager les représentants appelés à siéger sur ce comité à faire du maintien de la biodiversité un objectif prioritaire, et signifier la présence de la recherche du bien commun sur la défense des intérêts particuliers.

Le CCMV aurait pour mandat d'étudier toute demande de développement ou d'aménagement susceptible d'affecter l'intégrité naturelle du milieu, pour ensuite émettre ses recommandations au ministère de l'Environnement. Il devra aussi proposer des pistes de réglementation propres à encadrer les activités permises à l'intérieur des aires protégées.

- 3) Nous recommandons que d'une manière générale, les activités autorisées à l'intérieur des deux réserves soient soumises à des analyses d'impact environnemental permettant au besoin de s'assurer de leur conformité avec la dynamique des écosystèmes et le maintien de la biodiversité du milieu.
- 4) Nous recommandons que, parmi les nombreux chemins forestiers, sentiers de motoneige et de VTT et autres « trails » qui sillonnent ces territoires, ceux qui menacent directement les écosystèmes les plus sensibles (tourbières, marais, aires d'hivernement des orignaux...), par la compaction et l'érosion des sols et la destruction du couvert végétal et de l'habitat, soient fermés à la circulation et éventuellement éliminés.

Une étude des impacts cumulatifs de ces sentiers devra être entreprise afin de déterminer lesquels devront être fermés et ceux dont le parcours devra être modifié. L'ABAT recommande de plus que l'utilisation de véhicules motorisés soit limitée aux chemins et voies d'accès expressément identifiés à cette fin, et que seule y soit permise l'utilisation de véhicules dotés de la capacité portante requise pour minimiser les impacts négatifs sur le milieu.

- 5) La coupe de bois de chauffage telle qu'elle s'est traditionnellement pratiquée sur le territoire des futures aires prenait place le plus souvent à proximité des lieux habités et a eu, entre autres effets, celui de concentrer la récolte du bouleau blanc et du peuplier faux-tremble sur une petite partie du territoire. Cette concentration des coupes pourrait engendrer une dégradation des habitats fauniques et affecter négativement la biodiversité.

En conséquence, l'ABAT recommande que la coupe de bois de chauffage y soit permise uniquement lorsque des analyses auront prouvé que ces interventions ne causent aucun dommage du point de vue de la biodiversité. Des coupes localisées pourraient aussi être autorisées sous supervision, dans une perspective d'aménagement du milieu (exemple : pour restaurer certains habitats fauniques). Dans tous les cas, des normes strictes devront être observées. L'attribution de droits de coupe devrait aussi être limitée aux habitants des territoires en question.

- 6) Il est reconnu que les moteurs à deux temps rejettent dans l'environnement quinze (15) fois plus d'hydrocarbures (plus une multitude d'autres polluants) que les moteurs à quatre temps. Ces derniers sont aussi beaucoup moins bruyants tout en étant plus économiques à l'usage.

L'ABAT recommande donc l'adoption de mesures incitatives visant à favoriser le remplacement progressifs des moteurs à deux temps (embarcations, motoneige, VTT) par des engins à quatre temps, et aussi que la limite de puissance des moteurs hors bord soit établie en fonction de la contribution de ceux-ci au phénomène de l'érosion des berges, au dérangement répété de la faune, à la contamination des eaux de surface et à la pollution par le bruit. Nous recommandons de plus qu'un zonage des aires de nidification de la sauvagine et des autres oiseaux riverains soit mis en place et assorti de restrictions destinées à minimiser les nuisances causées à la faune.

- 7) Les motomarines représentent un cas particulier. Véhicules polluants et bruyants, leur utilisation essentiellement récréative cause des inconvénients à la fois à la faune, à la flore riparienne et aux riverains en quête de quiétude. L'ABAT recommande donc d'interdire l'usage des motomarines sur tous les plans d'eau situés dans les limites des deux réserves de biodiversité.
- 8) De nombreuses personnes fréquentent ces territoires pour y pratiquer la chasse, la pêche, parfois la trappe. D'autres s'y rendent pour observer les oiseaux et la faune et, d'une manière plus générale, profiter de la nature et du grand air au cours d'excursions à vélo, à pied, en ski de fond ou en raquette, ou bien encore pour cueillir des petits fruits ou des champignons. Ces activités s'effectuent le plus souvent sans affecter de manière importante l'équilibre des lieux et la présence de la faune, et le partage du territoire entre les différents utilisateurs se fait généralement d'une manière respectueuse, même si les chasseurs d'originaux, en monopolisant chaque automne de nombreux sites et sentiers, peuvent, à l'occasion, paraître envahissants.

- L'ABAT recommande que ces activités de chasse, de pêche, de trappe, de promenade et d'observation soient maintenues dans le respect du milieu et de sa diversité biologique, aussi longtemps qu'elles ne causent aucun préjudice à la faune et à son habitat.
- 9) L'ABAT recommande de maintenir, dans les limites de la réserve de biodiversité du lac Sabourin, les activités traditionnelles associées au mode de vie de la nation Anishinabe (Algonquins), sauf si celles-ci devaient menacer la survie d'espèces en danger ou affecter de manière négative la biodiversité du milieu.
- 10) La recommandation suivante concerne uniquement la future réserve de biodiversité des lacs Joannès et Vaudray. La superficie relativement modeste (181 km carrés) actuellement réservée à la création de cette aire protégée ne nous paraît pas englober toutes les caractéristiques biophysiques qui feraient en sorte de préserver une variété d'habitats suffisante, c'est-à-dire : propre à assurer la protection des divers éléments qui composent cette précieuse mosaïque d'écosystèmes représentative des particularités de toute une région.

L'ABAT recommande que l'aire protégée des lacs Vaudray et Joannès s'étende vers le sud selon la limite décrite dans la proposition du Promoteur, mais aussi, qu'elle soit étendue à l'est dans la direction du village de Cadillac, à l'ouest jusqu'à la rivière Kinojévis et au nord jusqu'à une ligne passant à environ trois kilomètres de la route 117.

À ce dernier endroit, en effet, et plus précisément du sommet de la côte Joannès, à environ 25 kilomètres de Rouyn-Noranda le long de la route 117, on peut admirer un des plus beaux paysages forestiers de la région. Un belvédère, ou un mirador, pourraient y être aménagés à peu de frais pour les visiteurs.

À l'est, nous croyons que le corridor ainsi créé pourrait éventuellement favoriser les déplacements de la harde de caribous des bois du lac Sabourin, dont certains éléments fréquentaient ces parages il y a encore quelques années.

À l'ouest, nous sommes d'avis que les quelques kilomètres de forêt qui séparent actuellement la limite de l'aire protégée de la rive nord de la rivière Kinojévis devraient être rattachées à la future réserve de biodiversité pour en marquer les frontières d'une manière nette, reconnaissable et symbolique. Ce petit ajout aurait l'avantage de compenser la quantité de forêt abattue à l'intérieur des limites du secteur est. De plus, cette rivière servait d'autoroute fluviale aux Algonquins, et le portage Gendron, qui relie toujours les berges de la Kinojévis au lac Vaudray, possède une importance historique.

- 11) L'ABAT souhaite que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement commande une évaluation des effets cumulatifs de la pollution atmosphérique qui provient de la fonderie Horne, à Rouyn-Noranda, et continue de toucher le territoire de la future réserve de biodiversité des lacs Joannès et Vaudray. La présence de métaux lourds dans les sédiments et les eaux des lacs de l'aire protégées devrait faire l'objet d'études plus poussées et des mesures être prises pour enrayer cette forme de contamination.
- 12) Finalement, nous croyons nécessaire que le BAPE recommande au gouvernement du Québec, et ce le plus rapidement possible, de doter les zones proposées au titre d'aires protégées par la population d'une forme minimale de protection pour que cesse la prédation forestière systématique et intensive de ces territoires aussitôt qu'une telle candidature est rendue publique. À défaut de quoi il ne semble guère possible, à la vitesse où l'abattage sévit aujourd'hui, d'atteindre le seuil de 12% qui constitue toujours l'engagement formel de l'État québécois en matière de conservation de la biodiversité. La disparition accélérée des dernières forêts naturelles est en train de rendre cette promesse caduque. L'écosystème du lac Parent, dans la région de Senneterre, en constitue un exemple patent. Le ministère de l'Environnement a déjà reconnu, avec l'Action boréale, la valeur des précieux marais qui couvrent ce secteur, mais son agenda ne lui permettait pas encore d'aborder la province écologique dont font partie le lac et la forêt qui l'entoure. Les compagnies forestières s'y sont alors précipitées. Le temps de déterminer les paramètres de l'effort de protection que mérite ce territoire unique, il n'y aura plus que des miettes à protéger.

Conclusion :

Nous avons sans doute assez abusé de votre temps, mesdames et messieurs. Un certain Robert Pogue Harrison a écrit : *Impossible de rester humain, dans la forêt; on ne peut que s'élever au-dessus de ses semblables ou tomber très bas.* Notre forêt est l'habitat d'une foule de créatures, un lieu de beauté et de liberté, un sanctuaire de l'esprit. Il est peut-être temps d'élever un peu notre regard et de reconsidérer le sort réservé à l'une de nos plus grandes richesses naturelles : la forêt boréale du Québec.

Henri Jacob, président

Date